MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 65 **11 janvier 2013**

SOMMAIRE

Capital Evo S.A. 3076
Castle Island House S.A. 3109
Comptoir Immobilier Luxembourgeois .. 3074
Criali Investment S.A. 3076
Criali Investment S.A. 3075
Dallas S.à r.l. 3120
DeWAG Holdings II S.à r.l. 3088
Dexia Luxpart 3078
Diam Fund 3119
Domus Area S.A. 3074
DWS Deutschland Garant 2013 3119
Escalette Investissements S.A., SPF 3077
European Middle East Investment Corporation S.A. 3074
Fribour Participation S.A. S.P.F. 3092
Global Alternative Energy Europe S.A. ... 3095
IGNI 3077
Ispat International Investments S.à r.l. ... 3083
Ispat International Investments S.à r.l. ... 3078
Ispat International Investments S.à r.l. ... 3085
Motwit S.A., SPF 3077
Navitas Solar Group S.A. 3108
Nisopal Investissements S.A. S.P.F. 3105
OneFund SICAV 3092
Perfor Participation S.A. S.P.F. 3088
Potosi S.A. 3075
Praquil Investissements S.A. S.P.F. 3102
PVM 3092
Ramb S.A. 3118
Sermir Participation S.A. S.P.F. 3098
Sujedo S.A., SPF 3075
Swisscanto (Lu) Equity Fund 3120
Valin Asset Management S.à r.l. 3118
Valin Funds GP S.à r.l. 3118
Wegelin Strategiefonds 3119

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

EMIC, European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.545.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 18, boulevard Royal à Luxembourg, le *25 janvier 2013* à 15 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2011.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012170221/35/17.

Comptoir Immobilier Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 13.542.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *31 janvier 2013* à 14.00 heures dans les locaux de la société à 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, au quatrième étage.

Ordre du jour:

1. Rapport du Président du conseil d'administration
2. Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice se clôturant au 31.12.2011
3. Rapport du commissaire aux comptes concernant le même exercice
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Affectation des résultats
6. Toute question des actionnaires possédant plus de 10% des droits de vote sera ajoutée à l'ordre du jour
7. Divers.

Luxembourg, le 4 janvier 2013. *POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .*

Référence de publication: 2013002168/535/19.

Domus Area S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.828.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *29 janvier 2013* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013005819/1023/18.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sujedo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.145.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *28 janvier 2013* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 octobre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013005824/1023/16.

Potosi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.547.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *29 janvier 2013* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013005823/1023/16.

Criali Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 23.340.400,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.028.

—

Les actionnaires de la société CRIALI INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.028 (les «Actionnaires») sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra par devant Notaire le *29 janvier 2013* à 15.00 heures au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg (l' «Assemblée»), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

«Ordre du jour:

1. Approbation de la création d'une nouvelle catégorie d'actions privilégiées de la Société au moyen de la conversion par les actionnaires d'actions ordinaires existantes au pro rata de leurs participations respectives et à hauteur d'un montant maximum d'un cinquième du capital social de la Société, étant précisé que dans l'hypothèse où la faculté de procéder à la conversion d'actions ordinaires telle que proposée n'était pas entièrement exercée par les actionnaires, il ne sera procédé aux conversions d'actions ordinaires en nouvelles actions privilégiées qu'à concurrence des bulletins de conversions recueillis;
2. Insertion d'un troisième alinéa à l'article 11 des statuts de la Société relatif aux modalités de distribution et de répartition des dividendes entre les actions ordinaires et les actions privilégiées, ayant la teneur suivante:
«Après affectation à la réserve légale, le bénéfice net distribuable sera distribué aux actionnaires de la Société conformément aux dispositions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Un dividende privilégié égal à 20 % (vingt pour cent) du bénéfice net distribuable sera attribué prioritairement et hors concours aux détenteurs d'actions privilégiées au pro rata de leur détention;
- Le solde du bénéfice net distribuable sera, après distribution du dividende privilégié aux actionnaires détenteurs d'actions privilégiées, attribué à tous les actionnaires de la Société, sans distinction entre actions ordinaires et actions privilégiées, au prorata de leurs participations respectives;

En cas de liquidation de la Société, après réalisation de l'actif et apurement du passif, les actionnaires détenteurs d'actions ordinaires et d'actions privilégiées seront traités pari passu.»

3. Autorisation conférée au conseil d'administration de la Société de procéder à toutes les formalités liées aux demandes de conversion des actionnaires de la Société; et
4. Divers.»

Conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 3 des statuts de la Société, tout Actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Des modèles de procuration et des modèles de bulletins de conversion sont disponibles sur simple demande effectuée par courrier adressé au siège social de la Société à l'attention du conseil d'administration.

Pour toute demande supplémentaire d'information, les Actionnaires sont invités à prendre directement contact auprès de CRIALI INVESTMENT S.A., à l'attention du conseil d'administration, 45-47, route d'Arlon, L-1140, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013004995/42.

Capital Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.627.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *29 janvier 2013* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013005818/1023/16.

Criali Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 23.340.400,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.028.

—

Les actionnaires de la société CRIALI INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.028 (les «Actionnaires») sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra par devant Notaire le *1 er février 2013* à 14.00 heures au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg (l'«Assemblée»), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Entérinement des bulletins de conversion des actionnaires la Société reçus au siège social de la Société et allocation des nouvelles actions privilégiées aux actionnaires de la Société conformément aux bulletins de conversion recueillis;
2. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société en vue de refléter le point ci-dessus; et
3. Divers.

Conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 3 des statuts de la Société, tout Actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Des modèles de procuration sont disponibles sur simple demande effectuée par courrier adressé au siège social de la Société à l'attention du conseil d'administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour toute demande supplémentaire d'information, les Actionnaires sont invités à prendre directement contact auprès de CRIALI INVESTMENT S.A., à l'attention du conseil d'administration, 45-47, route d'Arlon, L-1140, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013004994/25.

IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 60.894.

—

Les actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *28 janvier 2013* à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30.09.2012
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix exprimées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le rapport annuel au 30 septembre 2012 est disponible sur demande, et sans frais, au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013005821/755/24.

Motwit S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 8.351.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *30 janvier 2013* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013005822/1023/17.

Escalette Investissements S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial (en liquidation).

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.807.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra lundi *21 janvier 2013* à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Présentation des résultats de la liquidation et du rapport du liquidateur,
2. Nomination du commissaire à la liquidation,
3. Fixation de la date et de l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012169645/755/17.

Dexia Luxpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.211.

—

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA LUXPART aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 21 janvier 2013 à 11 heures

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 septembre 2012
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2012
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2012
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 18 janvier 2013 auprès de DEXIA LUXPART, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société ou peut leur être envoyé sans frais sur simple demande.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013000815/755/29.

Ispat International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 62, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.568.

—

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty eight day of the month of November.

Before Maitre Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Nuavam Investments S.à r.l., a société á responsabilité limitée organised under Luxembourg law, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 152436, represented by Me Philippe HOSS, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a delegation of its board of managers dated 27 November 2012, in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of ISPAT International Investments, Sociedad Limitada Unipersonal (the "Company") having its registered office at Calle Goya, 7, Tafira Alta, 35017 Las Palmas de Gran Canaria, Spain, registered with the Commercial Registry of Las Palmas in Volume 1,351, Folio 90 and Sheet number GC-18,305.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The aforesaid delegation, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder confirmed its resolution to transfer the registered office of the Company from Spain to Luxembourg, at L-2320 Luxembourg, 62, boulevard de la Pétrusse, and as a consequence to change the nationality of the Company, the transfer of registered office and the change of nationality of the Company becoming effective on the date of this deed (the "Effective Date").

II. The Sole Shareholder then tabled a report of the board of managers of the Company dated 28 November 2012 which states in its conclusion that:

"[...] the managers of the Company confirm (i) that as at 30 September 2012 the issued share capital of the Company is at least equal to € 300,500.- and that the net assets of the Company are estimated to amount to € 2,276,579,615.84 and (ii) that to the best of their knowledge there has not, since 30 September 2012, been any event which would lead them to believe that the net assets of the Company are not at least equal to the issued share capital of the Company which will remain unchanged upon the Luxembourg Migration".

III. The Sole Shareholder further confirmed the appointment of the current managers of the Company for an undetermined duration being:

- Mr Sanjay Shukla, born on 27 February 1965 in Kolkata, India, with professional address at 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Mr Sudhir Maheshwari, born on 2 November 1963 in Ajmer, India, with professional address at 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Mr Pierre M.F. Claudel, born on 23 March 1978 in Schiltigheim, France, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Mr David M.C.D.S. Catala, born on 19 January 1969 in Gent, Belgium, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and

- Mr Hugo Froment, born on 22 February 1974 in Laxou, France, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

IV. The Sole Shareholder confirmed that the articles of association of the Company are as follows as from the Effective Date:

Art. 1. The Company is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée), which will be governed by the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management and provide loans or guarantees to entities of the same group.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named "Ispat International Investments S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at three hundred thousand five hundred Euro (EUR 300,500.-), divided into five thousand (5000) ordinary shares (the "Shares") with a par value of sixty Euro and ten cents (EUR 60.10) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders. Each manager may be removed, at any time, by resolution of the shareholders with or without cause.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

A manager may participate in any meeting of managers of the Company by conference call or by similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. A meeting of managers may also in all circumstances be held by conference call only and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Toward third parties the Company is bound by the joint signature of any two managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/her/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Art. 15. The financial year begins on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 7.200,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the appearing party hereto this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading this deed the appearing party signed together with the notary the present deed.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Nuavam Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152436, représentée par Me Philippe HOSS, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une délégation du conseil de gérance datée du 27 novembre 2012, en sa capacité d'associé unique (l'«Associé Unique») d'ISPAT International Investments, Sociedad Limitada Unipersonal (la "Société"), ayant son siège social sis à Calle Goya, 7, Tafira Alta, 35017 Las Palmas de Gran Canaria, Spain, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Las Palmas sous le volume 1.351, fichier 90 et page GC-18,305.

Ladite délégation, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte afin d'être également enregistrée auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique a confirmé sa résolution de transférer le siège social de la Société d'Espagne vers le Luxembourg, au L-2320 Luxembourg, 62, boulevard de la Pétrusse, et, par conséquent, de modifier la nationalité de la Société, le transfert du siège social et le changement de nationalité de la Société devenant effectif au jour du présent acte (la «Date Effective»).

II. L'Associé Unique a ensuite produit un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 28 novembre 2012 qui mentionne dans ses conclusions que:

«[...] les gérants de la Société confirment que (i) au 30 septembre 2012 le capital social de la Société est au moins égal à € 300.500,- et que l'actif net de la Société est estimé à un montant de € 2.276.579.615,84 et que (ii) à leur connaissance la plus étendue, il n'y a pas eu, depuis le 30 septembre 2012, d'événement qui pourrait les conduire à penser que l'actif net de la Société n'est pas au moins égal au capital social de la Société qui demeurera inchangé suite au transfert vers le Luxembourg (Luxembourg Migration)».

III. L'Associé Unique a ensuite confirmé la nomination des gérants actuels de la Société pour une période indéterminée:

- M. Sanjay Shukla, né le 27 février 1965 à Kolkata, Inde, avec comme adresse professionnelle au 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- M. Sudhir Maheshwari, né le 2 novembre 1963 à Ajmer, Inde, avec comme adresse professionnelle au 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- M. Pierre M.F. Claudel, né le 23 mars 1978 à Schiltigheim, France, avec comme adresse professionnelle au 62, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- M. David M.C.D.S. Catala, né le 19 janvier 1969 à Gent, Belgique, avec comme adresse professionnelle au 62, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et

- M. Hugo Froment, né le 22 février 1974 à Laxou, France, avec comme adresse professionnelle au 62, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

IV. L'Associé Unique a confirmé que les statuts de la Société sont comme indiqué ci-dessous à la Date Effective:

Art. 1 er . La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie et accorder des prêts et des garanties aux entités de son groupe.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Ispat International Investments S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent mille cinq cents Euro (EUR 300.500,-) représenté par cinq mille (5000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de soixante Euro et dix centimes (EUR 60,10) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les Parts Sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés. Chaque gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution des associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par téléfax, câble télégramme télex ou e-mail un autre membre du conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présents ou représentés. Les procès verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de télécommunication permettant leur identification. Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir exclusivement par conférence téléphonique et seront soumises aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Vis-à-vis de tierces personnes, la Société est engagée par la signature conjointe de deux des gérants.

Art. 13. Le/la/les gérant(e)(s) ne contractent en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à Eur 7.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: HOSS, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07/12/2012. Relation: EAC/2012/16290. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF M.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165948/244.

(120219485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Ispat International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 390.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 62, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.568.

—

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of the month of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Nuavam Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised under the law of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 152436, represented by Me Thierry Kauffman, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 6 December 2012, in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Ispat International Investments S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée organised under the law of Luxembourg, having its registered office at 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The aforesaid proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the five thousand (5,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1.) Change of the currency of the Company's issued share capital from Euro to US Dollar at the exchange rate of 1 Euro for 1.2954 US Dollar as published by OANDA on 2 nd January 2012 and consequential conversion of the issued share capital of the Company from three hundred thousand five hundred Euros (EUR 300,500) to three hundred eighty-nine thousand, two hundred sixty-seven US Dollars, seventy cents (USD 389,267.70);

2.) Allocation of an amount of seven hundred thirty-two US Dollars, thirty cents (USD 732.30) out of the share premium reserve of the Company to the share capital so that the share capital amounts to three hundred ninety thousand US Dollars (USD 390,000);

3.) Change of the nominal value of the shares to seventy-eight Us Dollars (USD 78);

4.) Consequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at three hundred ninety thousand US Dollars (USD 390,000.-), divided into five thousand (5,000) ordinary shares (the "Shares") with a par value of seventy eight US Dollars (USD 78) each".

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to change the currency of the Company's issued share capital from Euro to US Dollar at the exchange rate of 1 Euro for 1.2954 US Dollar as published by OANDA on 2 nd January 2012 and to convert the issued share capital of the Company from three hundred thousand five hundred Euros (EUR 300,500) to three hundred

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

eighty-nine thousand, two hundred sixty-seven US Dollars, seventy cents (USD 389,267.70), to allocate an amount of seven hundred thirty-two US Dollars, thirty cents (USD 732.30) out of the share premium reserve of the Company to the share capital so that the share capital amounts to three hundred ninety thousand US Dollars (USD 390,000), to change the nominal value of the shares to seventy-eight Us Dollars (USD 78) and to consequently amend article 6 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda above.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at Eur 1.200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the appearing party hereto this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading this deed the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Nuavam Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 152436, représentée par Me Thierry Kauffman, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 décembre 2012, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») d'Ispat International Investments, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg est en cours.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'intégralité des cinq mille (5.000) parts sociales émises par la Société, lui permettant ainsi de prendre valablement des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées, sont les suivants:

Ordre du jour

1) Modification de la devise du capital social émis de la Société d'euros en dollars américains au taux de change de 1 euro pour 1,2954 dollar américain tel que publié par OANDA le 2 janvier 2012 et conversion en conséquence du capital social émis de la Société de trois cent mille cinq cents euros (300.500 EUR) en trois cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-sept dollars américains et soixante-dix cents (389.267,70 USD);

2) Allocation d'un montant de sept cent trente-deux dollars américains et trente cents (732,30 USD) provenant de la réserve de la prime d'émission de la Société au capital social de sorte que ce dernier s'élève à trois cent quatre-vingt-dix mille dollars américains (390.000 USD);

3) Modification de la valeur nominale des parts sociales pour l'établir à soixante-dix-huit dollars américains (78 USD);

4) Modification en conséquence de l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-dix mille dollars américains (EUR 390.000,-) divisé en cinq mille (5000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de soixante-dix-huit dollars américains (78 USD) chacune.»

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier la devise du capital social émis de la Société d'euros en dollars américains au taux de change de 1 euro pour 1,2954 dollar américain tel que publié par OANDA le 2 janvier 2012 et de convertir le capital social émis de la Société de trois cent mille cinq cents euros (300.500 EUR) en trois cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-sept dollars américains et soixante-dix cents (389.267,70 USD), d'allouer un montant de sept cent trente-deux dollars américains et trente cents (732,30 USD) provenant de la réserve de la prime d'émission de la Société au capital social de sorte que ce dernier s'élève à trois cent quatre-vingt-dix mille dollars américains (390.000 USD), de modifier la valeur nominale des parts sociales pour l'établir à soixante-dix-huit dollars américains (78 USD) et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour ci-dessus.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: KAUFFMAN, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/12/2012. Relation: EAC/2012/16392. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166851/105.

(120220998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Ispat International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 390.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 62, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.568.

—

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of the month of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Nuavam Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 152436 (the "Sole Shareholder" or the "Absorbing Company"), represented by Me Claire Braun, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19 December 2012, being the sole shareholder of Ispat International Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the RCS under number B 173568 (the "Absorbed Company"). The articles of association of the Absorbed Company were last amended pursuant to a deed received by the undersigned notary on 7 December 2012, not yet published in the Mémorial.

The aforesaid proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all five thousand (5,000) shares in issue in the Absorbed Company, so that resolutions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The common draft terms of merger (the "Merger Proposal") between the Absorbed Company and the Absorbing Company (together the "Merging Companies"), established in accordance with Article 261 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") in order to merge the Absorbed Company into the Absorbing Company (the "Merger") have been approved by the board of managers of the Absorbed Company on 28 November 2012 and by the board of managers of the Absorbing Company on 27 November 2012 and have been published on 30 November 2012 in the Mémorial number 2904 in accordance with article 262 of the Law.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1) Approval of the Merger Proposal;

2) Approval of the Merger between Ispat International Investments S.à r.l. as absorbed company and Nuavam Investments S.à r.l. as absorbing company by way of a Merger and absorption without liquidation of the Absorbed Company by the Absorbing Company.

3) Waiver in accordance with articles 265(3), 266(5) and 267(1) of the Law of the report of the board of managers, the examination by an independent expert of the Merger Proposal, the expert report and the interim financial statement.

4. The Sole Shareholder noted that the provisions regarding mergers of the Law have been fulfilled:

a) publication on 30 November 2012 of the Merger Proposal in the Mémorial number 2904, being at least one month before the date of the present Sole Shareholder resolution which is to decide on the Merger Proposal;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

b) deposit of the documents required by article 267 of the Law at the registered office of the Merging Companies at least one month before the date of the decisions of the sole shareholder of each of the Merging Companies, except for the reports provided for by article 265(3), 266(5) and 267(1) of the Law.

5. The Sole Shareholder noted that an extraordinary general meeting of the Absorbing Company will be held following this meeting.

6. After due consideration of the agenda above, the Sole Shareholder declared that it had appropriate and sufficient knowledge of the Merger Proposal as published in the Mémorial number 2904 on 30 November 2012, pursuant to which the Absorbed Company and the Absorbing Company will merge and noted that, to the extent that the Absorbing Company holds 100% of the issued share capital of the Absorbed Company, the Merger will be implemented pursuant to the provisions of articles 278 and 279 of the Law, following which the Sole Shareholder adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to waive in accordance with articles 265(3), 266(5) and 267(1) of the Law the report of the board of managers, the examination by an independent expert of the Merger Proposal, the expert report and the interim financial statement.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the Merger pursuant to the Merger Proposal without any exception or reserves except that the date as of which the Merger shall become effective for accounting and tax purposes is fixed at 31 st December 2012 at noon.

All assets and liabilities of the Absorbed Company will, without exception, be transferred to the Absorbing Company by virtue of law without regard as to the period in which they were acquired or assumed.

Statements

The undersigned notary stated the existence and the legality of the deeds and formalities of the Merger executed by the Absorbed Company and of the Merger Proposal.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Absorbed Company as a result of this Merger are estimated at approximately € 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Nuavam Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous et constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 152436 Associé Unique» ou la «Société Absorbante»), représentée par Me Claire Braun, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 décembre 2012, étant l'associé unique de Ispat International Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 173568 (la «Société Absorbée»). Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois le 7 décembre 2012 suivant acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient l'intégralité des cinq mille (5.000) parts sociales émises de la Société Absorbée, de sorte que des résolutions peuvent être valablement adoptées sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le projet commun de fusion (le «Projet de Fusion») entre la Société Absorbée et la Société Absorbante (ensemble, les «Sociétés Fusionnantes»), établi conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») afin de fusionner la Société Absorbée et la Société Absorbante (la «Fusion») a été approuvé par le conseil de gérance de la Société Absorbée le 28 novembre 2012 et par le conseil de

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

gérance de la Société Absorbante le 27 novembre 2012, et a été publié le 30 novembre 2012 au Mémorial numéro 2904, conformément à l'article 262 de la Loi.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

Ordre du jour

1) Approbation du Projet de Fusion;

2) Approbation de la Fusion entre Ispat International Investments S.à r.l. en tant que société absorbée et Nuavam Investments S.à r.l. en tant que société absorbante par voie d'une Fusion et absorption sans liquidation de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

3) Renonciation, conformément aux dispositions des articles 265(3), 266(5) et 267(1) de la Loi, au rapport du conseil de gérance, à l'examen établi par un expert indépendant du Projet de Fusion, au rapport de l'expert et à l'état comptable intermédiaire.

4. L'Associé Unique a noté que les dispositions de la Loi relatives aux fusions ont été respectées:

a) publication le 30 novembre 2012 du Projet de Fusion au Mémorial numéro 2904, soit un mois avant la date de la présente résolution de l'Associé Unique portant sur le Projet de Fusion;

b) mise à disposition des documents requis par l'article 267 de la Loi au siège social des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date des décision de l'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes, à l'exception des rapports prévus par les articles 265(3), 266(5) et 267(1) de la Loi.

5. L'Associé Unique a noté qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante se tiendra à la suite de la présente assemblée.

6. Après avoir dûment examiné l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a déclaré qu'il disposait d'une connaissance suffisante du Projet de Fusion tel que publié au Mémorial numéro 2904 du 30 novembre 2012, en vertu duquel la Société Absorbante et la Société Absorbée fusionneront, et a noté que, dans la mesure où la Société Absorbante détient l'intégralité du capital social émis de la Société Absorbée, la Fusion sera mise en oeuvre en vertu des dispositions des articles 278 et 279 de la Loi, à la suite de quoi l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de renoncer, conformément aux articles 265(3), 266(5) et 267(1) de la Loi, au rapport du conseil de gérance, à l'examen établi par un expert indépendant du Projet de Fusion, au rapport de l'expert et à l'état comptable intermédiaire.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver la Fusion en vertu du Projet de Fusion sans exception ou réserves, à l'exception du fait que la date à laquelle la Fusion deviendra effective à des fins comptables et fiscales est fixée au 31 décembre 2012 à midi.

L'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée sera, sans exception, transféré à la Société Absorbante en vertu de la loi sans prendre en considération la période durant laquelle ils ont été acquis ou engagés.

Déclarations

Le notaire soussigné a constaté l'existence et la légalité des actes et formalités de la Fusion signées par la Société Absorbée et du Projet de Fusion.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société Absorbée en raison de la présente Fusion, sont estimés à environ € 1.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante aux présentes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la personne comparante et le notaire ont signé ensemble le présent acte.

Signé: BRAUN, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/01/2013. Relation: EAC/2013/82. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002469/145.

(130001842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

DeWAG Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.508.

—

EXTRAIT

A la suite de plusieurs transferts de parts entre parties en date du 13 décembre 2012, certaines parts sociales détenues dans la Société ont été transférées de la manière suivante:

Archstone Management Germany II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172263 ("Archstone Management Germany II S.à r.l."), a transféré 1186 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à Stichting Rabobank Pensioenfonds, une société régie par le droit des Pays-Bas, ayant son siége social au 18, Croeselaan, 3521 CB Utrecht, Pays-Bas et immatriculée auprés du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 41178567 ("Stichting Rabobank Pensioenfonds").

Archstone Management Germany II S.à r.l. a transféré 638 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à Archstone B.V., une société régie par le droit des Pays-Bas, ayant son siége social au 73, Vondelstraat, 1054 GK Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprés du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 34227024 ("Archstone B.V.").

En conséquence, les parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

Archstone Management Germany II S.à r.l.	10676 parts sociales
Stichting Rabobank Pensioenfonds	1186 parts sociales
Archstone B.V.	638 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2013000166/28.

(120226259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Perfor Participation S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 173.119.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1.- Monsieur Yves SCHMIT, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre,

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

2.- «D.A.L. HOLDING S.A., SPF», établie et ayant son siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 17.995,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties déclarent constituer comme suit:

Art. 1 er . Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Perfor Participation S.A. S.P.F.» (la «Société»), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-), représenté par CENT CINQUANTE (150) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8 . Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Yves SCHMIT, prénommé, une action	1
2. «D.A.L. HOLDING S.A., SPF», prénommée, cent quarante-neuf actions	149
Total: cent cinquante actions	150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500,- Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

b) Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, née à Horgenzell (D) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

c) Monsieur Adriaan DE FEIJTER, administrateur de sociétés, né à Axel (B) le 12 avril 1939, demeurant à L-7311 Steinsel, 3, rue de Bridel.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée «G.T. Experts Comptables S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 121.917.

4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

5. L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Dont acte, passé à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire, par ses nom, prénom, état civil et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SCHMIT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/11/2012. Relation: EAC/2012/15941. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF M.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2012.

Référence de publication: 2012157235/182.

(120207528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

OneFund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 111.805.

—

Der Verwaltungsrat hat beschlossen Herrn Jean-Claude MICHELS, geboren am 30. Juni 1972, in Malmedy, beruflich ansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit Wirkung zum 7. Januar 2013 und bis zu jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche im Jahr 2013 stattfindet, als neues Verwaltungsratsmitglied im Wege der Kooptierung zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013004134/12.

(130003429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

PVM, Fonds Commun de Placement.

—

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012158632/10.

(120209694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Fribour Participation S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 173.139.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1.- Monsieur Yves SCHMIT, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre,

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

2.- «D.A.L. HOLDING S.A., SPF», établie et ayant son siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 17.995,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties déclarent constituer comme suit:

Art. 1 er. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Fribour Participation S.A. S.P.F.» (la «Société»), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-), représenté par CENT CINQUANTE (150) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à las création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

1. Monsieur Yves SCHMIT, prénommé, une action 1
2. «D.A.L. HOLDING S.A., SPF», prénommé, cent quarante-neuf actions 149
Total: cent cinquante actions 150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500,- Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

b) Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, née à Horgenzell (D) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

c) Monsieur Adriaan DE FEIJTER, administrateur de sociétés, né à Axel (B) le 12 avril 1939, demeurant à L-7311 Steinsel, 3, rue de Bridel.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée «G.T. Experts Comptables S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 121.917.

4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

5. L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Dont acte, passé à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SCHMIT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/11/2012. Relation: EAC/2012/15943. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF M.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2012.

Référence de publication: 2012157633/182.

(120208019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Global Alternative Energy Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.675.

—

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first December.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of the public limited company (société anonyme) "Global Alternative Energy Europe S.A.", having its registered office at 29, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, under section B number 111.675, has been incorporated pursuant to a deed enacted by Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary in Luxembourg, dated 17 th October 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

399 of 23 rd February 2006, which Articles of Association have been amended latest pursuant to a deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, then notary in Remich dated 16 th November 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 39 of 24 th January 2007.

here represented by Serge BERNARD, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, which will be registered with the present deed.

The meeting is chaired by Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary (the "Secretary") and the Meeting elects as scrutineer (the "Scrutineer"), of the Meeting Virginie GOELFF with professional address in Luxembourg.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to as the "Board of the Meeting".

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur, by the bureau of the Meeting and the proxyholders, will remain attached to the present minutes.

II. The subscribed share capital of the Company amounts currently to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one Euro twenty-four cents (EUR 1.24) each, fully paid up.

III. It appears from said attendance list that twenty-five thousand (25,000), which thus represent the total of the shares issued by the Company, are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders.

IV. The shareholders declare having legitimately acquired the shares of the aforesaid company and that these shares are not being pledged or otherwise given as security or in a state of any kind which could prohibit this ongoing liquidation process. The shareholders further declare having been informed on the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

V. The agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of the interim accounts of the Company;

2. Dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and start of the liquidation proceedings;

3. Subsequent appointment of Jean-Marc Foucher, Chief Executive Officer born 17 June 1960 in Versailles, France, residing 10, avenue de Champel, 1206 Genève, Switzerland, as liquidator of the Company and powers and authorizations to the liquidator;

4. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the interim accounts of the Company as of 30 November 2012.

Second resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Meeting decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator Jean-Marc Foucher, Chief Executive Officer born 17 June 1960 in Versailles, France, residing 10, avenue de Champel, 1206 Genève, Switzerland (the "Liquidator").

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting further authorizations of the general meeting.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind in its sole discretion. Subject to the Law, such distribution may take the form of interim payments out of the surplus of the winding-up.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 1.000 euro.

Whereof the present deed is drawn up in Rambrouch on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by the first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue une assemblée générale extraordinaire Assemblée») des actionnaires de la société anonyme "Global Alternative Energy Europe S.A.", ayant son siège social à 29, Boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.675, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 17 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 399 du 23 février 2006; et dont les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, le 16 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 39 du 24 janvier 2007 (la «Société»).

ici représentée par Serge BERNARD, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietuf par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

L'Assemblée est présidée par Serge BERNARD, juriste, résidant à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire (le «Secrétaire») et l'Assemblée élit comme scrutateur (le «Scrutateur») Virginie GOELFF, résidant à Arlon.

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau»).

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par eux sont répertoriés sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le Bureau et les mandataires, resteront jointes à ce procès-verbal.

II. Le capital social de la société anonyme "Global Alternative Energy Europe S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de un euro et vingt-quatre centimes (EUR 1,24) chacune, intégralement libéré.

III. Il apparaît selon la liste de présence que les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant ainsi l'ensemble des actions émises par la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, afin que l'Assemblée puisse valablement décider de tous les points de l'ordre du jour connus des actionnaires.

IV. Les actionnaires déclarent être devenus propriétaires légitimes et incontestés de toutes les actions de la susdite société et que ces actions ne sont ni gagées ni autrement données en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation. Les actionnaires déclarent encore avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée au préalable et ont renoncé à toutes exigences de convocation et formalités.

V. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société;

2. Dissolution de la Société en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et lancement de la procédure de liquidation;

3. Nomination subséquente de Jean-Marc Foucher, Chief Executive Officer né le 17 juin 1960 à Versailles, France, résidant au 10, avenue de Champel, 1206 Genève, Suisse, comme liquidateur de la Société et pouvoirs et autorisations au liquidateur;

4. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, l'Assemblée, après délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société datés du 30 Novembre 2012.

Deuxième résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de lancer la procédure de liquidation.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Jean-Marc Foucher, Chief Executive Officer né le 17 juin 1960 à Versailles, France, résidant au 10, avenue de Champel, 1206 Genève, Suisse, (le «Liquidateur»).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145, sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des associés.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté. Sous réserve des dispositions légales applicables, cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 1.000 euros.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Goelff, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2012. Relation: RED/2012/1846. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 04 janvier 2013. Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013003891/155.

(130003831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Sermir Participation S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 173.148.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1.- Monsieur Yves SCHMIT, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre,

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

2.- «D.A.L. HOLDING S.A., SPF», établie et ayant son siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 17.995,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties déclarent constituer comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 1 er. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Sermir Participation S.A. S.P.F.» (la «Société»), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-), représenté par CENT CINQUANTE (150) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Yves SCHMIT, prénommé, une action	1
2. «D.A.L. HOLDING S.A., SPF», prénommée, cent quarante-neuf actions	149
Total: cent cinquante actions	150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) se trouve dès-àprésent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500,- Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

b) Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, née à Horgenzell (D) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

c) Monsieur Adriaan DE FEIJTER, administrateur de sociétés, né à Axel (B) le 12 avril 1939, demeurant à L-7311 Steinsel, 3, rue de Bridel.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée «G.T. Experts Comptables S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 121.917.

4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

5. L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Dont acte, passé à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire, par ses nom, prénom, état civil et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SCHMIT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/11/2012. Relation: EAC/2012/15939. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF M.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2012.

Référence de publication: 2012157898/182.

(120208255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Praquil Investissements S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 173.390.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le six décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Yves SCHMIT, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

«D.A.L. HOLDING S.A., SPF», établie et ayant son siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 17.995,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1 er . Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Praquil Investissements S.A. S.P.F.» (la «Société»), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)».

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), représenté par CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8 . Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, «D.A.L. HOLDING S.A., SPF», établie et ayant son siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 17.995, pré-qualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500,- Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

a) Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

b) Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, née à Horgenzell (D) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

c) Monsieur Adriaan DE FEIJTER, administrateur de sociétés, né à Axel (B) le 12 avril 1939, demeurant à L-7311 Steinsel, 3, rue de Bridel.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée «G.T. Experts Comptables S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 121.917.

4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

5. L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette,

Et après lecture faite au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16298. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162777/181.

(120214873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Nisopal Investissements S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 173.766.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Yves SCHMIT, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

"D.A.L. HOLDING S.A., SPF", établie et ayant son siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 17995,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1 er. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Nisopal Investissements S.A. S.P.F.» (la «Société»), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), représenté par CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8 . Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à las création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, "D.A.L. HOLDING S.A., SPF", établie et ayant son siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 17995, pré-qualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.500.-Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

b) Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, née à Horgenzell (D) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

c) Monsieur Adriaan DE FEIJTER, administrateur de sociétés, né à Axel (B) le 12 avril 1939, demeurant à L-7311 Steinsel, 3, rue de Bridel.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "G.T. Experts Comptables S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 121917.

4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

5. L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire instrumentaire, par nom, prénom, état civil et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y.Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17424. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170962/181.

(120225384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Navitas Solar Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 154.730.

—

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003327/10.

(130002928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Castle Island House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.683.

—

Le conseil d'administration de la société anonyme "CASTLE ISLAND HOUSE S.A.", établie et ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98683, propose par résolution de ce jour de réaliser la scission de la société anonyme "CASTLE ISLAND HOUSE S.A." par constitution de deux nouvelles sociétés.

PROJET DE SCISSION

Description de la société à scinder et présentation de la scission:

"CASTLE ISLAND HOUSE S.A." (ci-après la "Société" ou la "Société Scindée") est une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 98683. Elle a été constituée pour une durée illimitée sous la dénomination "Casela s.a." par acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 291 du 12 mars 2004, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Jean SECKLER en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 769 du 15 avril 2006;

- suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1687 du 9 septembre 2006;

- suivant acte reçu par ledit notaire Paul BETTINGEN en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 297 du 3 mars 2007,

- suivant acte reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 17 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 567 du 3 mars 2012;

- suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul MEYERS, de résidence à Rambrouch, en date du 27 décembre 2012, en voie de publication.

Son capital social s'élève à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur, toutes souscrites et intégralement libérées.

La Société a pour objet "le commerce de détail de disques, CD, cassettes audio et vidéo, DVD, jeux et tous autres articles de la branche et leurs accessoires, ainsi que la vente et la distribution via internet et tout autre réseau électronique et de communication de musique, de livres parlés, de produits audiovisuels et de tous autres produits ou services liés. La Société a également pour objet la vente et la licence d'équipements informatiques, de périphériques et de logiciels afin de faciliter les ventes et la distribution en ligne, l'opération d'un ou plusieurs sites internet publics afin de faciliter la fourniture et/ ou l'accès en ligne de musique, de livres parlés, de produits ou de services audiovisuels ou de tous autres produits ou services liés y compris des extraits musicaux, des avant-premières, des bandes annonces, des guides de stations de radio, des playlists et autres informations et contenus liés, la vente et la fourniture d'espaces publicitaires à des tiers, y compris des contrats de sponsoring et de cogriffage avec des tiers.

La société a également pour objet l'exploitation et la gestion d'un hôtel-restaurant.

La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, pour compte propre, par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

En outre, elle a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.".

Les 2.000 (deux mille) actions représentatives du capital social sont les seuls titres existant actuellement émis par la Société et il n'existe ni obligations, ni parts bénéficiaires, ni titres sous quelque désignation que ce soit conférant à leur porteur un droit de vote ou un quelconque droit préférentiel.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 20 décembre 2012, de proposer à l'actionnaire unique de la Société la scission de celle-ci par l'apport de tous ses actifs et passifs à deux (2) sociétés anonymes nouvelles à constituer, ci-après dénommées les "Sociétés Nouvelles", sous les dénominations et caractéristiques suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- "K-Family Office S.A.", en abrégé "K-FO", une société anonyme avec siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, dotée d'un capital social de EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 1.000,- € (mille euros) chacune, intégralement souscrites et libérées, et

- "T-Family Office S.A.", en abrégé "T-FO", une société anonyme avec siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, dotée d'un capital social de EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 1.000,- € (mille euros) chacune, intégralement souscrites et libérées.

Sur base du présent projet de scission et conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi"), il est proposé que la Société Scindée transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, aux deux Sociétés Nouvelles à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire ("l'Assemblée Générale Extraordinaire") à tenir à Luxembourg devant notaire au minimum un mois après la publication du présent projet de scission au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Conditions et modalités de la scission
Attribution des actions - Absence de rapports

Les actions de chacune des nouvelles sociétés sont toutes attribuées l'actionnaire unique de la Société Scindée.

Dès lors, conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de scission ne doit faire l'objet ni d'un examen ni d'un rapport écrit établi par un réviseur d'entreprises et destiné aux actionnaires.

Ainsi que le permettent les dispositions de l'article 296 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'actionnaire unique de la société à scinder renonce d'ores et déjà à l'exigence prévue par l'article 293 de ladite loi suivant lequel l'organe de gestion de la société à scinder doit établir un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant la scission et en particulier le rapport d'échange des actions.

Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires:

Les actions des deux sociétés nouvelles seront remises à l'actionnaire unique à la date de leur constitution, c'est-à-dire à la date d'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée.

Date effective:

Les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 1 er janvier 2013 dans la mesure où elles se rapportent aux actifs et passifs repris respectivement par chacune des sociétés nouvelles.

Objet social:

La société "K-Family Office S.A." et la société "T-Family Office S.A." ont toutes deux l'objet suivant:

"La société a pour objet l'activité professionnelle d'experts comptables, de conseil fiscal, de conseil économique ainsi que l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que toutes autres activités y compris toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de comptables, de fiscalistes, de conseils en organisation et toutes autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a encore comme objet la fourniture de toutes prestations dans le cadre d'un "Family Office" tels que notamment la conservation, la gestion et la transmission d'un patrimoine financier, professionnel, social et familial ainsi que la prise en charge des affaires personnelles des clients.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. La société a encore pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte."

Droit aux bénéfices

Les actions nouvelles confèrent le droit de participer aux bénéfices des nouvelles sociétés à compter de la date d'approbation de la scission projetée par les présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est attribué à l'expert au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, ni aux membres du conseil d'administration, ni au réviseur d'entreprises de la société à scinder.

Répartition des éléments du patrimoine

Conformément à l'article 289 h) de la Loi, les éléments du patrimoine actif et passif de "CASTLE ISLAND HOUSE S.A." à transmettre de plein droit à chacune des deux sociétés bénéficiaires par l'effet de la scission, sont répartis de la manière suivante:

	Castle Island House S.A.	K-FO S.A.	T-FO S.A.
ACTIF			
Autres créances	1.500,00 €	750,00 €	750,00 €
Total du Bilan (Actif)	1.500,00 €	750,00 €	750,00 €
PASSIF			
Capital souscrit	200.000,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €
Prime d'émission	2.000.000,00 €	1.000.000,00 €	1.000.000,00 €
Résultats reportés	- 5.148.987,30 €	- 2.574.493.65 €	- 2.574.493.65 €
	- 2.948.987,30 €	- 1.474.493,65 €	- 1.474.493,65 €
Dettes envers actionnaires	2.950.487,30 €	1.475.243,65 €	1.475.243,65 €
Total du Bilan (Passif)	1.500,00 €	750,00 €	750,00 €

Personnel employé par la Société

La société scindée "CASTLE ISLAND HOUSE S.A." n'a pas de personnel.

Immeubles

Le patrimoine de la Société Scindée ne comprend aucun immeuble.

Conséquences de la scission

Cette scission par constitution de nouvelles sociétés entraîne de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 303 de la Loi.

Ainsi, par l'effet de la scission, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Scindée est de plein droit transmis aux sociétés nouvelles, et ce tant entre les sociétés participant à la scission qu'à l'égard des tiers. L'actionnaire unique de la société scindée devient actionnaire des deux sociétés nouvelles au moment de la réalisation de la scission. La société scindée "CASTLE ISLAND HOUSE S.A." est dissoute sans liquidation et cesse d'exister. Toutes les actions représentant son capital social sont annulées de plein droit au moment de la décision d'approbation du projet de scission.

Affectation résiduelle

S'il devait s'avérer que des engagements ou des éléments d'actifs et de passifs relevant du patrimoine de la Société Scindée n'ont pas été attribués de manière formelle, ceux-ci sont de plein droit attribués (respectivement sont repris par) pour moitié indivise à chacun des deux nouvelles sociétés.

Modalités de scission

a. Les deux nouvelles sociétés deviendront propriétaires chacune d'une partie des actifs et passifs de la société à scinder, selon la répartition en annexe, dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'effet sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b. La société à scinder garantit aux nouvelles sociétés que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c. Les deux nouvelles sociétés seront redevables chacune pour leur part de tous impôts, taxes, charges et frais, tant ordinaires qu'extraordinaires qui grèveront ou pourront grever les éléments d'actif et de passif qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission.

d. Les nouvelles sociétés assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter, dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder. Ainsi les nouvelles sociétés paieront en principal et en intérêts toutes dettes et toutes obligations liées aux éléments de passif qui leur sont attribués conformément à la répartition prévue dans l'annexe 1.

e. Les droits et créances transmises aux sociétés nouvelles sont transférés à ces sociétés avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les nouvelles sociétés seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres.

f. Les nouvelles sociétés renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

g. Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle aura émises seront annulées.

h. L'approbation de cette scission par l'assemblée générale de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

i. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

j. Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et la société à scinder procédera à toutes les formalités nécessaires à la cession de tous les avoirs et obligations aux nouvelles sociétés.

k. Les documents sociaux ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la nouvelle société "K-Family Office S.A." pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

l. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des deux derniers exercices.

Rapport du Réviseur

Le réviseur d'entreprises agréé Monsieur Yves THORN, représentant la société à responsabilité limitée "Statera Audit", enregistrée en tant que cabinet de révision agréé, sous le numéro d'identification 126, établie et ayant son siège social au L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.148, est désigné aux fins d'établir le rapport sur les apports autres qu'en numéraire dans le cadre de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Modifications au projet

Le présent projet de scission peut être modifié ou complété par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Scindée.

Statuts des nouvelles sociétés

Les statuts des deux nouvelles sociétés sont arrêtés comme suit:

(A) "K-Family Office S.A."

Dénomination - Objet - Durée - Capital

Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "K-Family Office S.A.", en abrégé "K-FO" (la "Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité professionnelle d'experts comptables, de conseil fiscal, de conseil économique ainsi que l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que toutes autres activités y compris toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de comptables, de fiscalistes, de conseils en organisation et toutes autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La société a encore comme objet la fourniture de toutes prestations dans le cadre d'un "Family Office" tels que notamment la conservation, la gestion et la transmission d'un patrimoine financier, professionnel, social et familial ainsi que la prise en charge des affaires personnelles des clients.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. La société a encore pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par action. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi").

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par (i) la signature collective de deux (2) administrateurs ou (ii) la seule signature du délégué à la gestion journalière ou (iii) la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ème) au moins du capital social, sur indication par écrit de l'ordre du jour par ces derniers.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, sous observation du délai et des conditions prévus par la Loi.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

(B) "T-Family Office S.A."

Dénomination - Objet - Durée - Capital

Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "T-Family Office S.A.", en abrégé "T-FO" (la "Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité professionnelle d'experts comptables, de conseil fiscal, de conseil économique ainsi que l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que toutes autres activités y compris toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de comptables, de fiscalistes, de conseils en organisation et toutes autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a encore comme objet la fourniture de toutes prestations dans le cadre d'un "Family Office" tels que notamment la conservation, la gestion et la transmission d'un patrimoine financier, professionnel, social et familial ainsi que la prise en charge des affaires personnelles des clients.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

développement de son objet. La société a encore pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par action. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi").

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par (i) la signature collective de deux (2) administrateurs ou (ii) la seule signature du délégué à la gestion journalière ou (iii) la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ème) au moins du capital social, sur indication par écrit de l'ordre du jour par ces derniers.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, sous observation du délai et des conditions prévus par la Loi.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Luxembourg, le 27 décembre 2012, signé par les administrateurs, Monsieur Thierry Hellers et Monsieur Gernot Kos, pouvant engager la société "CASTLE ISLAND HOUSE S.A." par leur signature conjointe.

Signatures.

Référence de publication: 2013000736/503.

(130000106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Ramb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 49.816.

—

La soussignée Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, certifie ce qui suit:

1. Le projet de fusion entre RAMB S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.816 (la "Société Absorbante") et HOBELL S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.872 (la "Société Absorbée") a été dûment publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2867 du 27 novembre 2012 (le "Mémorial C") (le "Projet de Fusion");

2. Les documents énumérés à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ont été mis à disposition des actionnaires de la Société Absorbante au siège social de cette dernière en date du 27 novembre 2012;

3. Le Projet de Fusion prévoit que la fusion sera effective entre parties une fois que le délai d'un mois à compter de la publication du Projet de Fusion au Mémorial C tel que prévu à l'article 279 de la Loi sera écoulé, sous réserve de la convocation d'une assemblée générale dans les conditions prévues au paragraphe (10);

4. Depuis la publication du Projet de Fusion dans le Mémorial C en date du 27 novembre 2012, aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a demandé la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante afin de statuer sur la fusion;

5. La fusion a dès lors pris effet entre parties en date du 28 décembre 2012;

6. La Société Absorbée a donc cessée d'exister.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62783. Reçu douze euros 12,00 €.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Joëlle Baden

Notaire

Référence de publication: 2013003400/29.

(130002549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Valin Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Valin Funds GP S.à r.l.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.175.

—

Im Jahre zweitausendzwölf, am fünften Dezember

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

IKB Deutsche Industriebank AG, mit Sitz in Wilhelm-Bötzkes-Strasse 1, 40474 Düsseldorf, Deutschland

hier vertreten durch Me Elodie Michaud, beruflich ansässig in Luxemburg gemäß privatschriftlicher Vollmacht,

welche nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben registriert zu werden.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Die erschienene Partei ist alleinige Gesellschafterin (die „alleinige Gesellschafterin") von Valin Funds GP S.à.r.l. (die „Gesellschaft"). Die Gesellschaft wurde am 3. November 2010 gemäß notarieller Urkunde vom Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 15. Januar 2011 veröffentlicht. Mit Beschluss der alleinigen Gesellschafterin vom 18. August 2011 gemäß notarieller Urkunde vom Notar Henri HELLINCKX wurde die Satzung der Gesellschaft zum letzten Mal geändert.

Hiernach beschließt die das gesamte Gesellschaftskapital vertretende alleinige Gesellschafterin die folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Änderung des Gesellschaftsnamens;
2. Änderung des Gesellschaftssitzes;

In Anbetracht der Tagesordnung fasst die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, den Namen der Gesellschaft in „Valin Asset Management S.à r.l." zu ändern und folglich Artikel 3 der Satzung mit folgendem Wortlaut neu zu fassen:

„ **Art. 3.** Die Gesellschaft nimmt den Namen „Valin Asset Management S.à r.l." an."

Zweiter Beschluss:

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, ihren Gesellschaftssitz an die Adresse 47 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu verlegen. Dies ist erforderlich, da die Domizilstelle der Gesellschaft ihren Sitz an diese Adresse verlegt hat.

Hierüber wurde diese Urkunde mit eingangs erwähntem Datum aufgenommen.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienene, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. MICHAUD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58405. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 4. Januar 2013.

Référence de publication: 2013003496/42.

(130002408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Diam Fund, Fonds Commun de Placement.

—

The Board of Directors of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to DIAM FUND - DIAM JAPAN SELECTION (the "Portfolio"), has closed the liquidation of the Portfolio as of January 3 rd 2013.

Luxembourg, January 3 rd 2013.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
The Board of Directors

Référence de publication: 2013003518/1232/10.

Wegelin Strategiefonds, Fonds Commun de Placement.

—

AUFLÖSUNG

Gemäß Beschluss des Vorstandes der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. wurde das Sondervermögen am 21. Dezember 2012 aufgelöst. Das Liquidationsverfahren wurde vollständig abgeschlossen. Alle Gelder konnten ausgezahlt werden. Eine Hinterlegung bei der Caisse de Consignation war daher nicht notwendig.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Januar 2013. *Für den Vorstand der Verwaltungsgesellschaft .*

Référence de publication: 2013005817/1346/10.

DWS Deutschland Garant 2013, Fonds Commun de Placement.

—

Der Fonds DWS Deutschland Garant 2013 wird planmäßig zum Laufzeitende am 1. Februar 2013 aufgelöst.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Die Ausgabe von Fondsanteilen wird zum 25. Januar 2013 eingestellt; die Rücknahme von Fondsanteilen wird zum 25. Januar 2013 eingestellt; die jeweils bis zum Orderannahmeschluss eingehenden Orders werden noch berücksichtigt.

Im Zuge der Fondsschließung erfolgt die Auszahlung des Liquidationserlöses abweichend von einer im Verkaufsprospekt genannten Valuta-Regelung für Ausgaben und Rücknahmen von Anteilen mit einer Valuta von bis zu 3 Bankgeschäftstagen.

Gelder, welche von den Anlegern nicht abgerufen werden, werden nach Abschluss der Liquidation bei der Caisse de Consignation hinterlegt.

Luxemburg, im Januar 2013. DWS Investment S.A.

Référence de publication: 2013005820/755/13.

Swisscanto (Lu) Equity Fund, Fonds Commun de Placement.

—

Der Verwaltungsrat der SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., der Verwaltungsgesellschaft des SWISSCANTO (LU) EQUITY FUND gemäss den Bestimmungen des Kapitels 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen, hat gemäss Artikel 8 der Satzung der Verwaltungsgesellschaft und gemäss Artikel 2 der Vertragsbedingungen beschlossen, den Teilfonds SWISSCANTO (LU) EQUITY FUND LONG/SHORT SELECTION INTERNATIONAL mit Wirkung zum 28. Januar 2013 zu liquidieren, weil aufgrund des geringen Volumens eine kosteneffiziente Verwaltung des Teilfonds nicht mehr möglich ist.

An und ab dem Tag der Publikation des Liquidationsbeschlusses werden keine Anteile mehr ausgegeben und keine Anteile mehr zurückgenommen. Das heisst, dass ab dem 10. Januar 2013 16:00 Uhr die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen in diesem Teilfonds eingestellt ist.

Der Nettoliquidationserlös wird anteilig an die Anteilsinhaber ausbezahlt.

Der Verkaufsprospekt und die Vertragsbedingungen sowie die Änderungen der Rechtsdokumente im Wortlaut sowie der Jahres- und Halbjahresbericht können kostenlos bei der Swisscanto Asset Management International S.A., 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, bei der Swisscanto Asset Management AG, Nordring 4, 3000 Bern 25 (Vertreterin in der Schweiz), bei der DekaBank, Deutsche Girozentrale, Mainzer Landstrasse 16, D-60325 Frankfurt am Main (Zahl- und Informationsstelle in Deutschland), bei der Valartis Bank (Liechtenstein) AG, Schaaner Strasse 27, FL-9487 Gamprin-Bendern (Vertreterin und Zahlstelle in Liechtenstein) oder bei der Vorarlberger Landes- und Hypothekenbank Aktiengesellschaft, Hypo-Passage 1, A-6900 Bregenz (Zahl- und Informationsstelle in Österreich) angefordert werden.

Der Verwaltungsrat
SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013004419/23.

Dallas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.579.

—

Extrait des Résolutions des associés de la Société en date du 20 Novembre 2012

Les associés de la Société ont décidé des modifications suivantes avec effet immédiat:

- D'accepter la démission de Joannes C. L. Van de Sanden en tant que gérant B de la Société;

- De nommer Miroslav Stoev, né le 4 Janvier 1976 à Sofia, Bulgarie, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 Novembre 2012.
Jan Willem Overheul
Manager

Référence de publication: 2012152918/16.

(120201799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck